

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE**

Membres en exercice : 22
Membres présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Transmis en Sous-préfecture le 19 mai 2009
Publié le 29 mai 2009

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 13 MAI 2009**

L'an deux mil neuf, le mercredi treize mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Germaine LEDEME (Suppléante de Monsieur Hervé WINDELS) - Madame Christiane AKNOUCHE - Monsieur Gilles MENAT - Monsieur Raphaël BARBAROSSA - Madame Marie-France MONTEIL (Suppléante de Monsieur Jean-Claude CRUBEZY) - Monsieur Philippe KILIDJIAN - Monsieur Marc LEMOIGNE - Monsieur Jean-Claude BOISTARD - Monsieur Elie MELLUL - Monsieur Bernard RAUX - Monsieur Roger DUFOUR - Monsieur Pier Carlo BUSINELLI - Madame Catherine BORGNE - Monsieur Pascal BRICOT - Madame Geneviève EULLER - Monsieur William ROUYER - Monsieur Daniel DESSE - Madame Marie-Pascale FERRÉ - Monsieur Louis BOURLES - Monsieur Patrice ROBIN.
Formant la majorité en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Claude KRIEQUER – Monsieur Michel CAHOUR

Monsieur Pascal BRICOT a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le président ouvre la séance à 20 heures 35.

➤ Approbation du Procès-verbal du 25 mars 2009 : à l'unanimité.

1) Avis sur le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Viarmes

Monsieur Raphaël BARBAROSSA informe que le Conseil Municipal de la commune de Viarmes a décidé en juin 2007 de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration d'un Plan local d'urbanisme (P.L.U.).

En séance du 5 février dernier, le conseil municipal a arrêté le projet de P.L.U. qui a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Il indique que la Communauté de Communes Carnelle Pays de France a donc reçu ce dossier et dispose d'un délai de trois mois pour émettre cet avis. Suivant l'article L. 123-15 du Code de l'Urbanisme, si une Zone d'activité économique est créée à l'initiative d'un EPCI, l'avis de ce dernier est obligatoire pour l'approbation du P.L.U.

La Communauté de Communes étant concernée par la création de la ZAE de l'Orme, Monsieur le Président invite l'assemblée à donner explicitement son avis sur ce dossier.

Il précise qu'à l'issue de ce délai d'instruction de trois mois, ce dossier sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois.

- Monsieur le Président informe qu'il est remis en séance à chaque commune la plaquette éditée par la commune de Viarmes présentant le projet de son Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ainsi que son bulletin officiel municipal.
- Monsieur Jean-Claude BOISTARD indique que pour sa part, il n'entend pas voter contre un projet réalisé par une commune qui se trouve dans le périmètre de la Communauté de Communes.

DELIBERATION. N° 12/2009 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIARMES

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Viarmes a décidé en juin 2007 de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration d'un Plan local d'urbanisme (P.L.U.),
Considérant que lors de sa séance du 5 février dernier, le Conseil Municipal a arrêté le projet de P.L.U. et qu'il a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis,
Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays de France a donc reçu ce dossier et dispose d'un délai de trois mois pour émettre cet avis,
Considérant l'article L. 123-15 du Code de l'Urbanisme, « si une Zone d'activité économique est créée à l'initiative d'un EPCI », l'avis de ce dernier est obligatoire pour l'approbation du P.L.U.
Considérant que la Communauté de Communes étant concernée par la création de la ZAE de l'Orme,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viarmes.

2) Autorisation au Président à lancer l'appel d'offres et à signer avec l'entreprise retenue pour la gestion de la halte-garderie itinérante

Monsieur le Président rappelle que le marché de prestation de services conclu en septembre 2007 avec la société HGI DEVELOPPEMENT pour la création, la mise en place et l'exploitation, d'un service de halte-garderie itinérante arrive à son terme au 31 Août 2009. Une interrogation avait été émise quant à la procédure de marché public utilisé en 2007 laissant à penser que ce type de service relevait plus d'une délégation de service public que d'un marché public. Après renseignements pris auprès des services de la sous-préfecture, il a été confirmé que la Communauté de Communes devait s'orienter vers une procédure de marché public adaptée de services pour gérer la halte-garderie itinérante.

Par conséquent, il demande l'assemblée de l'autoriser à lancer l'appel d'offres sous la forme de la procédure requise et à signer ce marché avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

- Monsieur Elie MELLUL regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation avec la commission « Equipements Culturels et Sportifs », notamment pour la visite d'une crèche mobile.
- Monsieur le Président informe que ce sujet pourra être abordé lors d'une prochaine commission mais que ce point à l'ordre du jour concerne uniquement la halte garderie itinérante.
- Il précise que cette Halte Garderie Itinérante fonctionne très bien avec un excellent taux de remplissage.

DELIBERATION. N° 13/2009 - AUTORISATION AU PRESIDENT A LANCER L'APPEL D'OFFRES ET A SIGNER AVEC L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA GESTION DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts mentionnant la compétence optionnelle « d'action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que la communauté de communes souhaite que cette gestion s'effectue par l'intermédiaire d'une société,

Considérant qu'un appel d'offres est à passer sous la forme de la procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

⇒ AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée.

⇒ DIT que la commission d'appel d'offres aura tous pouvoirs pour désigner la société retenue.

⇒ AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

⇒ DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget communautaire 2009.

3) Autorisation au Président à signer un contrat de maintenance fonctionnelle du site internet de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Monsieur le Président indique que lors de la séance du 17 décembre 2008, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un contrat de maintenance fonctionnelle du site internet avec la Société Gallimédia pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ce contrat arrivant à échéance le 30 juin 2009 et afin d'assurer la bonne fonctionnalité du site de la communauté de Communes, il propose d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau contrat de prestations de services en ligne afin d'éviter toute rupture du service.

- Il laisse la parole à Monsieur Gille MENAT, Vice-Président de la commission « Commission Communication » qui indique qu'il a reçu deux propositions de la Société Gallimédia :
 - 1°) un contrat pour une durée de six mois du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009 pour un montant de 400 €uros mensuels soit 2400,00 €uros H.T..
 - 2°) un contrat pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 pour un montant de 350 €uros mensuels soit 4200,00 €uros H.T. soit une économie pour 12 mois de 600 €uros.
- Monsieur le Président précise qu'il a été tenu compte pour la renégociation du contrat, des discussions lors du conseil communautaire du 17 décembre 2008.
- Monsieur Gille MENAT indique que cette société est très réactive pour la mise à jour de ce site.
- Monsieur Bernard RAUX ajoute que chaque commune pourrait transmettre à Monsieur Gilles MENAT ses bulletins municipaux.
- Monsieur Gilles MENAT répond que les informations à mettre en ligne seraient plutôt de type « intérêt cantonal » ou « à résonnance communautaire », comme par exemple la Fête de la Musique ou les brocantes.
- Monsieur William ROUYER précise qu'il n'est pas possible de mettre toutes les données communales en ligne, les communes ayant déjà leur propre site.
- Monsieur le Président demande à l'assemblée de procéder au vote.

DELIBERATION. N° 14/2009 – AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE FONCTIONNELLE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Carnelle Pays de France de renouveler le contrat de maintenance fonctionnelle de son site.

Considérant la proposition faite par la Société GALLIMEDIA,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de maintenance fonctionnelle ci-annexée avec la société GALLIMEDIA pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.*

*⇒ **DIT** que le prix mensuel hors taxes de cette maintenance est de 350 €uros soit un montant total de 4 200 €uros HT pour la durée du contrat et que cette dépense est prévue au Budget 2009.*

4) Informations générales

- Monsieur Raphaël BARBAROSSA indique que lors d'une rencontre le 30 avril dernier avec Monsieur le Sous-Préfet, il a abordé le sujet concernant la construction de la future Gendarmerie. Il demande à Monsieur William ROUYER de faire un point sur ce sujet.
 - Monsieur William ROUYER présente les documents remis en séance à chaque conseiller communautaire concernant la simulation du financement d'un tel projet et le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993.
 - Il insiste en précisant que le coût de cette opération est pratiquement à somme nulle compte-tenu des subventions qui seraient accordées par les différents partenaires (Conseil Régional, Etat) et la Dotation de Développement Rural (D.D.R) dont le montant de la subvention est déterminée par l'application d'un taux au montant total H.T. de l'opération.
 - Monsieur Pier Carlo BUSINELLI souhaiterait savoir qui paiera les loyers pour la gendarmerie.
 - Monsieur le Président indique que c'est l'Etat au titre du décret mentionné ci-dessus.

- Monsieur Jean-Claude BOISTARD constate, au regard de la simulation présentée, que les emprunts sont couverts par les loyers qui seront perçus. Il souhaiterait connaître le devenir de l'actuelle gendarmerie.
 - Monsieur William ROUYER répond que c'est une propriété du Conseil Général du Val d'Oise. Il indique que ce dernier peut nous aider dans la maîtrise d'ouvrage du projet.
 - Monsieur Daniel DESSE ajoute que par l'action de Monsieur Pierre SALVI, deux gendarmeries ont été construites sur le canton (Viarmes et Montsoul) et informe que le Conseil Général du Val d'Oise souhaite depuis plusieurs années se désengager sur ce type d'opération.
 - Monsieur Jean-Claude BOISTARD précise qu'il serait souhaitable d'avoir une entité de gendarmerie par canton mais qu'il n'est pas envisageable de laisser échapper ce projet.
 - Monsieur Bernard RAUX aimerait savoir si le coût des loyers comprend les charges et l'entretien du bâtiment.
 - Monsieur le Président informe que les charges de fonctionnement seraient à la charge du locataire.
 - Madame Christiane AKNOUCHE indique que c'est un désengagement de l'état, qu'il faut donc passer une convention qui soit claire, nette et précise, régissant l'ensemble des coûts induits par cette opération.
 - Madame Geneviève EULLER rappelle que la gendarmerie actuelle coïncée en Centre Ville ne peut continuer à fonctionner sur le même mode.
 - Monsieur William ROUYER précise que le futur emplacement de cette gendarmerie est situé entre deux routes départementales.
 - Monsieur le Président indique que c'est une opération équilibrée sur la base des éléments et simulations transmis par les services de la Gendarmerie. Il précise qu'à la fin de l'échéance des prêts, les loyers perçus par la Communauté de Communes serviraient à l'entretien des bâtiments. Il demande à l'assemblée un accord de principe pour que la construction de la nouvelle gendarmerie soit une opération communautaire.
 - L'assemblée émet un avis favorable.
 - Monsieur le Président indique que les mesures électromagnétiques doivent être effectuées par la gendarmerie sur le terrain retenu.
 - Monsieur Pier Carlo BUSINELLI regrette fortement que l'Etat se désengage sur ce type d'opération.
- Monsieur le Président informe l'assemblée que :
 - la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'attribution du marché relatif au T.R.A.S.E.R.R. 2009. Il indique que l'estimation du maître d'œuvre était de 478 000 €uros HT, la Communauté de Communes a reçu une offre d'une entreprise pour 438 000 €uros HT.
 - La notification du marché au titulaire est en cours, les travaux pourraient démarrer à compter du 1^{er} juin pour une fin de travaux prévue à la fin de l'été.
 - La réunion Commission Espace Communautaire du mardi 19 mai 2009 à 9 h 30 abordera les points suivants :
 - Point T.R.A.S.E.R.R. 2009.
 - Projets T.R.A.S.E.R.R. 2010
 - Aménagement de la Z.A. de la Croix Verte.
 - Monsieur William ROUYER souhaiterait savoir si des réunions ont été organisées concernant le futur Schéma de Cohérence Territorial géré par le SMEP.
 - Monsieur Pier Carlo BUSINELLI informe que le Président du S.M.E.P. avait indiqué qu'une réunion mensuelle serait organisée et il rappelle que le S.C.O.T. doit être adopté avant le 31 décembre 2010.
 - Monsieur Daniel DESSE précise que le bureau d'études pour l'étude du Schéma de Cohérence Territorial n'est pas encore choisi. Le SMEP procède actuellement à l'analyse des offres. Dès que le Bureau d'Etudes aura été choisi, une rencontre avec les élus de la Communauté de Communes serait organisée
 - Monsieur Bernard RAUX invite chaque commune à mener dès à présent de leur côté une première réflexion qui serait intéressante pour la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.
 - Monsieur William ROUYER souhaiterait connaître la position des deux communes d'Asnières et de Noisy sur Oise.

- Monsieur Daniel DESSE précise qu'il serait difficile qu'une commune n'adhère pas au même schéma directeur territorial que celui auquel a adhéré la communauté de communes dont elle dépend.
 - Madame Catherine BORGNE informe que la commune de Noisy n'a pas encore eu à délibérer sur le sujet car elle précise que le SMEP n'a pas modifié ses statuts.
- Monsieur le Président informe d'une proposition du Conseil Général du Val d'Oise pour l'adhésion à un dispositif de soutien aux communes concernant la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des handicapés dans les établissements recevant du public. Un bureau d'études pourrait être choisi pour l'ensemble des communes afin de mutualiser les frais.
 - Monsieur Elie MELLUL informe que la commune de Montsoulst a déjà fait établir par VERITAS un diagnostic concernant l'accessibilité des handicapés au niveau des voiries.
 - Monsieur le Président demande à Monsieur Louis BOURLES de contacter les bureaux d'études Véritas, Socotec, Apave pour les 10 communes de Carnelle Pays de France.
 - Monsieur Elie MELLUL précise que ce diagnostic doit être réalisé pour la fin de l'année.
- Monsieur Raphaël BARBAROSSA informe que la notice concernant l'utilisation de la machine anti-graffitis est finalisée. La commande concernant les combinaisons, les casques et les masques est faite et la livraison de ce matériel est en cours.
- Monsieur William ROUYER fait un point rapide sur le dossier Z.A.E. de l'Orme. Monsieur Renckert de la S.E.M.A.V.O. informe qu'il y aura lieu probablement de déposer un nouveau dossier de déclaration d'Utilité Publique. Il précise également qu'il semblerait qu'il y ait sur le dossier Loi sur l'eau besoin de vérifier un calcul d'ouvrages. Une réunion aura lieu début juin avec la D.I.R.E.N. et le P.N.R. afin de lever leurs réserves sur ce dossier. Monsieur William ROUYER informe qu'il a abordé ce sujet lors d'une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise.
- Monsieur Raphaël BARBAROSSA informe de la signature de promesses de vente au prix conforme à l'avis des domaines.
 - Monsieur Bernard RAUX souhaiterait connaître le montant au m².
 - Monsieur le Président répond que c'est de l'ordre de 8 €uros le m².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Signature,
Le Président
Raphaël BARBAROSSA

Germaine LEDEME

Christiane AKNOUCHE

Gilles MENAT

Marie-France MONTEIL

Philippe KILIDJIAN

Marc LEMOIGNE

Jean-Claude BOISTARD

Elie MELLUL

Bernard RAUX

Roger DUFOUR

Pier Carlo BUSINELLI

Catherine BORGNE

Pascal BRICOT

Geneviève EULLER

William ROUYER

Daniel DESSE

Marie-Pascale FERRÉ

Louis BOURLES

Patrice ROBIN.